							
Délibération n° 3	Conseil Municipal du 13 décembre 2021							
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public							
<p>Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="172 741 523 1249"> <tr> <td>Date de convocation : 06/12/2021</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/12/2021</td> </tr> </table> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p><b>Votants</b> : 30</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Gérard ANDRÉ.</p> <p>Objet : Dénomination d'une voie publique – Impasse Paul LANGEVIN</p> <p>Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.</p> <p>Synthèse de la délibération : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la dénomination d'une voie publique située sur la zone industrielle du « Valigot »</p>		Date de convocation : 06/12/2021	Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)	Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 30	Affiché le 15/12/2021
Date de convocation : 06/12/2021								
Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)								
Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3								
Membre(s) excusé(s) : 1								
Membre(s) non excusé(s) : 2								
Nombre de votants : 30								
Affiché le 15/12/2021								

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'extrait du plan cadastral, tel que présenté aux membres du Conseil municipal ;

**VU** l'avis de la Commission municipale n°3 du 24 Novembre 2021 « Rayonnement de la Ville d'Etaples-sur-Mer » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer une dénomination à la voie publique, dénuée de toute appellation, située sur la zone industrielle du « Valigot », afin de faciliter le repérage, la mission du service postal et de tous services publics ou commerciaux ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

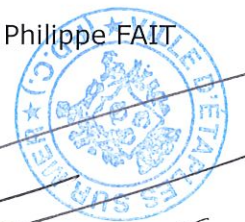
- d'adopter la dénomination « Impasse Paul LANGEVIN », en mémoire du physicien français renommé, Paul Langevin (Paris 1872 - Paris 1946), connu pour ses travaux sur le magnétisme, l'introduction de la théorie de la relativité d'Albert Einstein en France, ou encore la mise au point du sonar pendant la guerre de 14-18 ;
- de charger Monsieur le Maire de l'information du service postal et de tous services publics ou commerciaux.

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.